

OBLIGATIONS DU VENDEUR ET DU BAILLEUR

Vous avez une obligation d'informations à l'égard de votre acheteur ou de votre locataire. Pour cela, vous devez faire réaliser des contrôles techniques par une entreprise certifiée. Ce tableau regoupe les documents techniques à remettre lorsque sont conclues les transactions immobilières.



Contrôle au 01/01/2014	Validité	Date de construction	Type de bâtiment
Amiante	Permanente sauf travaux	Avant le 01/07/97	☆ ■ ⁽²⁾
DTA* / DAPP* (À compléter si présence d'amiante - Tous les 3 ans)	Permanente sauf travaux	Avant le 01/07/97	<u>""</u> "
Plomb	1 an 6 ans	Avant le 01/07/49	Ŷ (1)(2)
Risques naturels et technologiques	6 mois réalisation	Toutes constructions	
Performance énergétique	10 ans	Toutes constructions	
État parasitaire (selon zones géographiques)	Hors zone d'intervention RETI		
Mesurage Carrez / Boutin	Permanente sauf travaux	Toutes constructions	□ (3)
Gaz	3 ans 6 ans	Toutes installations de plus de 15 ans	
Électricité	3 ans		

- * ERP : Édifices recevant du public
- * DTA : Dossier Technique Amiante
- * DAPP : Diagnostic Amiante des Parties Privatives
- (1) Parties communes d'immeubles collectifs d'habitation.
- (2) Parties privatives
- (3) Habitat collectif + local pro + ERP si en copropriété pour la ventre.

